

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/01/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 01/02/2021

Délibération n° D-2021-39

**Convention partenariale avec la Fédération Départementale
des Chasseurs des Deux-Sèvres - Avenant n°1**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Karl BRETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Convention partenariale avec la Fédération
Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres -
Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant le Plan Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018, et notamment l'objectif 2.2 « Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique », et l'action 24 portant sur l'incitation des agriculteurs à augmenter les surfaces en éléments semi-naturels du paysage tels que les haies, les mares, les bandes enherbées... ;

Considérant la Trame Verte et Bleue (TVB) communale identifiée et cartographiée et les enjeux de fonctionnalité de cette TVB sur le territoire communal, et notamment les enjeux de reconquête de la biodiversité dans certains secteurs agricoles ;

Considérant le Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 de la collectivité, et notamment l'axe A « Reconquérir la biodiversité dans les territoires », et l'axe C « Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes » ;

Considérant la convention de partenariat mise en place entre la Ville et la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, depuis le 20 mai 2019, portant sur la création de bandes enherbées et de jachères fleuries sur des parcelles agricoles localisées sur le territoire communal ;

La Ville souhaite aujourd'hui renforcer son appui en apportant une aide financière pour la plantation de haies champêtres, dispositif qui ne faisait pas l'objet d'une aide financière dans le cadre de la convention de partenariat.

Les haies champêtres jouent des rôles environnementaux majeurs en secteur agricole :

- lutte contre l'érosion des sols ;
- épuration des eaux ;
- renforcement de la biodiversité...

La Ville souhaite renforcer et faciliter leur plantation sur son territoire, en complément de la mise en place des bandes enherbées et des jachères fleuries.

Ainsi, la Ville apportera une aide financière annuelle à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, à hauteur de :

- 4,50 €/mètre linéaire planté dans le cas d'une haie double dont la longueur totale est inférieure à 200 mètres, (les haies doubles dont la longueur est supérieure à 200 m sont déjà financées par la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres et le Conseil Départemental) ;

- 2,25 €/mètre linéaire planté dans le cas d'une haie simple.

Cette aide financière vient compléter l'aide technique et financière que la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres apporte d'ores et déjà aux exploitants agricoles.

L'aide financière de la Ville en matière de création de bandes enherbées et de jachères fleuries reste inchangée à hauteur de 300 €/ha, tel que défini dans la convention de partenariat.

Un avenant à la convention de partenariat a donc été rédigé afin de compléter les modalités techniques pour la mise en place des dispositifs (bandes enherbées, jachères fleuries et haies champêtres) auprès des exploitants agricoles, et des modalités du partenariat financier entre la Ville et la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres pour la mise en place de ces dispositifs sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD



Convention de partenariat entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres pour l'implantation de bandes enherbées ou jachères fleuries mellifères et de plantation de haies.

Avenant n°1

Le présent avenant n°1 est établi entre :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2021,

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres dont le siège social se trouve 7 rue de Champicard – 79260 La Crèche, représentée par Guy GUEDON, son Président.

La convention de partenariat signée entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres est modifiée comme suit :

Article 2 : obligations de la Ville de Niort

L'article 2 est modifié comme suit :

La ville de Niort s'engage à :

- verser annuellement, sous réserve du vote annuel du budget, à la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, une subvention correspondant à :
 - la surface en bandes enherbées et mellifères implantées pour une période de 3 ans sur le territoire de la ville sur la base de 300€/ha ;
 - le linéaire de haies champêtres plantés sur la base de 4, 50 €/mètre linéaire dans le cas d'une haie double dont la longueur totale est inférieure à 200 mètres et 2, 25€/mètre linéaire dans le cas d'une haie simple.

Cette subvention sera plafonnée à 5000 euros annuellement reconductible sur 3 années consécutives.

Article 5 : nature des semences

L'article 5 est modifié comme suit :

1/ les bandes enherbées ou mellifères

Le mode de conduite des bandes enherbées ou jachères fleuries mellifères dans le cadre des jachères environnement et faune sauvage doit répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer la protection de la faune sauvage
- Développer les auxiliaires de cultures
- Favoriser le développement de la Biodiversité
- Permettre un fleurissement des zones cultivées

L'implantation des différents couverts nécessite un lit de semences fin permettant de limiter le développement des adventices et leur grenaison et d'éviter une montée à graine des chardons. Le labour n'est pas indispensable, un travail superficiel du sol peut suffire. Le semis direct est également possible. Dans ce cas, il faudra s'assurer de la destruction totale de l'ancien couvert.

2. Les plantations de haies

Pour optimiser la reprise et l'enracinement des jeunes plants, il est nécessaire d'effectuer :

- une bonne préparation du sol, par un labour voir un sous solage sur une largeur de 1 à 2 mètres. La préparation du sol sera à la charge de l'exploitant agricole (ou du propriétaire).
- une plantation dans de bonnes conditions climatiques
- un paillage qui permettra de garder l'humidité, de protéger des gelées et d'éviter la concurrence directe avec les adventices. Le paillage sera composé de copeaux de bois, paille de céréales, lin, chanvre. Le paillage sera obligatoire, et à la charge de l'exploitant agricole (ou du propriétaire).
- un entretien régulier dans les années suivant la plantation pour obtenir une belle haie champêtre. Il faut contrôler dans un premier temps l'envahissement des adventices autour des plants. Les premières années, le recépage des arbustes est nécessaire en coupant les plants à 10cm du sol pour provoquer le départ des rejets. Cela permet d'obtenir des buissons touffus et brise-vent efficaces. Pour les arbres de haut-jet, il sera nécessaire de réaliser une taille de formation entre octobre et mars en coupant les branches verticales afin de conserver un seul axe central.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort fixe une palette végétale préconisée en matière de plantation de haies qui sera respectée dans le cadre des plantations.

Les plants devront obligatoirement être des essences locales dont une partie sera issue du label « Végétal local ».

Durant les 15 premières années, l'exploitation des arbres ou arbustes à des fins lucratives ou personnelles est strictement interdite, sauf dans le cas de remplacement d'arbres morts ou de régénération de parcelles après avis du technicien de la Fédération.

L'ensemble des travaux seront à la charge du propriétaire des parcelles. Les plantations pourront être réalisées lors de journées participatives avec les habitants de la commune ou de journées pédagogiques avec les scolaires.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de NIORT,
Et par délégation,
L'Adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Pour la Fédération Départementale des
Chasseurs des Deux-Sèvres,
Le Président

GUY GUEDON